



Publié sur le site internet de la Commune le 13 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2023_79	Intégration d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée Chemin Rochas – Saisine du Préfet	Approbation
DEL2023_80	Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Construction de vestiaires	Approbation
DEL2023_81	Acquisition à un euro de la parcelle de terrain cadastrée AE 947 – Lotissement le Clos Fruitier	Approbation
DEL2023_82	Suppressions de 7 emplois permanents et modification du tableaux des effectifs	Approbation
DEL2023_83	Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation du coordonnateur Communal	Approbation
DEL2023_84	Rapport annuel 2022 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme	Approbation

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_79 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 juillet 2023

Nomenclature : 8.3 - Voirie

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. Dominique MOMBARD, Maire, a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Intégration d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée Chemin Rochas – Saisine du Préfet

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Par délibérations n° DEL2023_32 du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin Rochas situés sur le territoire de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Vu la délibération DEL2023_42 du 11 avril 2023 apportant des éléments complémentaires au dossier d'enquête publique.

En application de la délibération du 14 mars 2023, le 22 mars 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant M. Gérard THEVENET en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête a reçu l'approbation du Conseil Municipal au cours de ses séances de 14 mars 2023 et 11 avril 2023.

Ladite enquête s'est déroulée du 15 mai 2023 au 02 juin 2023 inclus, en mairie de Mours Saint Eusèbe où le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences. Le public a été invité à formuler ses observations, sur le registre d'enquête mis à disposition mais aussi via une adresse mail dédiée.

Selon le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, reçue en mairie le 30/06/2023, un avis favorable a été rendu pour le transfert de la voie précitée dans le domaine public de la Commune.

N° DEL2023_79 (suite)
Séance du 12 juillet 2023

Toutefois, le commissaire-enquêteur a relevé l'opposition de certains copropriétaires des terrains formant l'assiette de la voie. Aussi, en application des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la Commune.

Par conséquent, le dossier complet doit être transmis au Préfet pour lui permettre de procéder au transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée dénommée Chemin Rochas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la saisine du Préfet pour procéder à l'intégration d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée chemin Rochas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces transferts et d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

**Commune de
MOURS St EUSÈBE**

**Transfert d'office dans le domaine public
communal d'une voie privée ouverte à la
circulation publique
du
chemin ROCHAS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 15/05/2023 au 02/06/2023**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Remis le 30 juin 2023

SOMMAIRE

1ÈRE PARTIE : RAPPORT

1.1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

- 1.1.1. Rapporteur.**
- 1.1.2. Textes législatifs et réglementaires.**
- 1.1.3. Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.**

1.2. ÉTUDE DU DOSSIER.

- 1.2.1 Contexte**
- 1.2.2. Objectif du projet.**
- 1.2.3. Composition du dossier.**

1.3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- 1.3.1. Démarches préalables à l'enquête.**
- 1.3.2. Organisation et modalités de l'enquête.**
- 1.3.3. Avant l'enquête.**
- 1.3.4. Pendant l'enquête.**
- 1.3.5. Clôture de l'enquête.**
- 1.3.6 Analyse des observations.**
- 1.3.7. Synthèse des observations.**
- 1.3.8. Réponses des élus sur cette synthèse.**
- 1.3.9. Avis personnel du commissaire enquêteur sur ces réponses.**

Conclusion sur le rapport.

2ÈME PARTIE : CONCLUSION ET AVIS

1ère PARTIE : RAPPORT

1.1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1.1. Rapporteur.

Je soussigné, M. Gérard THÉVENET désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté n° ARR2023_5 du Maire de la commune de MOURS St EUSÈBE en date du 22 mars 2023, afin de procéder à une enquête publique relative au **transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique du chemin ROCHAS**,

Déclare avoir :

- accepté cette mission n'étant intéressé, ni à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein de l'organisme qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération

- pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête

- rencontré les personnes en charge du dossier

- assuré dans la salle du conseil municipal de la commune les deux permanences mentionnées dans l'arrêté municipal prescrivant l'enquête, afin de recueillir les observations du public

J'ai dressé le présent document qui comporte 2 parties le rapport et mon avis motivé.

1.1.2. Textes réglementaires et législatifs.

Les textes législatifs et réglementaires régissant la présente enquête sont :

- les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme

- les articles L143-3 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

Ces différents textes stipulent notamment que "**...l'opposition des propriétaires intéressés doit être formulée au cours de l'enquête...**" et "**... qu'en cas de désaccord la décision est prise, à la demande de la commune, par le Préfet**".

Le présent projet de transfert s'inscrit donc parfaitement dans cette réglementation.

1.1.3. identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.

Le Maire de la commune de MOURS St EUSÈBE est le maître d'ouvrage de cette procédure et le siège de l'enquête est la mairie.

1.2. ÉTUDE DU DOSSIER

1.2.1. Contexte.

Le chemin dit "ROCHAS" est une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la Route Départementale n°52A (rue du Royans) à la voie communale dite "chemin de la Grande Mère d'eau des Gonthards".

D'un point de vue de la circulation, cette voie présente un grand intérêt dans la mesure où elle :

- dessert un ensemble résidentiel d'une trentaine d'habitations construites au fil du temps ainsi qu'un lotissement de vingt lots
- permet de rejoindre la Route Départementale n°52
- sert de voie d'accès au collège MALRAUX situé sur la commune de ROMANS-sur-ISÈRE.

Le statut privé de cette voie implique que tous travaux rendus nécessaires sont obligatoirement à la charge des copropriétaires, ce qui n'a pas été le cas. Aussi, afin d'assurer un minimum de confort pour la circulation (notamment des riverains), la commune en a assumé l'entretien.

Conscients des problèmes que pouvait engendrer cette situation, une procédure amiable en vue de classer le chemin ROCHAS dans le domaine public a été initiée par les élus en 2015. Or, si la majorité des propriétaires (Sud du chemin) ont été favorables à cette démarche, certains d'entre eux (Nord de la voie) ont conditionné leur accord au classement en zone constructible de leur parcelle alors classées en zone agricole.

La procédure amiable n'a donc pas pu être menée à son terme.

1.2.2. Objectif du projet de classement.

Le Conseil Municipal souhaite régulariser le statut de cette voie privée ouverte à la circulation publique d'une emprise estimée à 5186m² sur un linéaire de 707m en l'incorporant dans le domaine public communal et ainsi pouvoir réglementairement mettre en oeuvre assumer toutes actions qui lui incombent : entretien, sécurité...

1.2.3. Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

- la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023_32 du 14 mars 2023 approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office sans indemnité du chemin ROCHAS dans le domaine public communal
- l'arrêté municipal portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- la notice explicative reprenant :
 - * les textes réglementaires relatifs à la procédure
 - * la définition du projet de transfert
 - * le plan de situation et le plan de masse de la voie, ses caractéristiques techniques
 - * des photos
 - * l'état parcellaire (n° des parcelles, leur contenance, les noms et adresses des propriétaires)
- * un plan établi par un géomètre
- * des agrandissements du plan du géomètre permettant d'apprécier sans ambiguïté l'incidence de l'emprise de la voie sur les propriétés privées.

1.3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1.3.1. Démarches préalables à l'enquête.

- le 21 mars : rencontre en mairie avec MM. MOMBARD (maire) et ROUX (maire adjoint chargé de l'urbanisme) et Mme COPPEL (Directrice Générale des Services) pour :
 - * la mise au point de la rédaction de l'arrêté municipal de mise à l'enquête
 - * l'établissement du planning prévisionnel de l'ensemble de la procédure
 - * la visite des lieux
- le 26 avril : vérification sur le terrain et en mairie du bon affichage de l'avis d'enquête.

1.3.2. Organisation et modalités de l'enquête.

Tout courrier a pu être adressé à mon attention à l'adresse suivante : mairie, 2 rue du Sabotier 26540 MOURS St EUSÈBE.

Un dossier papier comprenant les pièces mentionnées au paragraphe 1.2.3. a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

En application de l'article R318-10 du code de l'urbanisme, l'arrêté municipal prévoit une durée de 19 jours consécutifs, soit du lundi 15 mai 2023 à 9h00 au vendredi 02 juin 2023 à 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public de la mairie, à savoir : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h30.

Permanences.

La salle du conseil municipal a été mis à ma disposition. J'ai pu recevoir le public lors des deux permanences fixées dans l'arrêté prescrivant l'enquête, soit le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h30 et le vendredi 02 juin 2023 de 13h15 à 17h00. Compte tenu du nombre de personnes venues me rencontrer pendant ces permanences, ces dernières ont été prolongées chacune d'une heure.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été affiché dans les délais impartis : à l'entrée du siège de l'enquête (visible de l'extérieur) et sur le site (visible depuis le domaine public) .

Tous les riverains du chemin ROCHAS ont été informés de la procédure par voie postale avec accusé de réception.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la mairie : www.mourssainteusebe.fr.

1.3.3. Avant le début de l'enquête.

j'ai vérifié que le dossier papier mis à la disposition du public était complet

1.3.4. Pendant l'enquête.

18 propriétaires sont venus retranscrire des remarques sur le registre déposé en mairie. Toutes l'ont fait pendant mes deux permanences :

- le 15 mai : **Mme et M. ROYBET (AE495)** , **Mme et M. BERNIGAUD (AD168)**,
Mme et M. BIGUET et M. MALTRAIT (AE900), **M. MORLEGHEM (AE713)**.

- le 02 juin : **M. CHANCRIN (AD163)**, **Mme Anne FELIX (AD449)** et **MM. Nicolas et Christian FELIX (AD451 et 450)**, **Mme MORIN et M. TAVENARD (AE209)**,
Mme BLONDET-MAYET (AD165), **M. CHAFFAL (AE202)**, **Mlle FOUCHÉ (AD169 et 170)**, **Mme LACUNZA (AD159)**.

Ce même jour, **M. ARTHAUD** est venu consulter le dossier.

1.3.5. Clôture de l'enquête.

Après avoir constaté qu'aucun courrier n'avait été joint au registre, le 02 juin 2023 à 18h00, j'ai procédé à la clôture de l'enquête.

Le dossier et le registre m'ont immédiatement été confiés.

1.3.6 Analyse des observations.

Elles peuvent être classées en 3 catégories : celles émanant de riverains favorables au transfert, celles rédigées par les opposants à un transfert qui sera réalisé sans compensations et des remarques d'ordre divers..

Première catégorie : Mme et M. Roybet (AD495), Mme et M. Bernigaud (AD168), Mme et Mme. Biguet et M. Maltrait (AE897 et 900), M. Morieghem (AE713 et 187), M. Chaffal (AE202) et Mme Lancuza (AD159).

Ces personnes :

- soulèvent les problèmes de sécurité (vitesse des véhicules, sorties des voies privées perpendiculaires au chemin Rochas, présence de piétons -notamment des scolaires- et des deux roues) qui vont vraisemblablement être induits par l'amélioration de la bande de roulement
- posent la question de la réalisation de certains équipements : réseau d'assainissement collectif, éclairage public...
- souhaitent que les riverains soient associés aux réflexions préalables à la réalisation des travaux.

Ont également été évoqués : le carrefour avec la rue du Royans, la possibilité de mise en sens unique (M. Morieghem), le maintien des "trapèzes" réalisés devant les portails et permettant un stationnement en dehors de la voie, la réalisation d'un nouveau bornage (M. Tavenard).

Deuxième catégorie : M. Chancrin (AD163), Mme Anne Felix (AD449), M. Nicolas Felix (AD451) et M. Christian Felix (AD450), Mlle Fouché (AD169 et 170), Mme Blondet-Mayet (AD165).

Ces riverains rappellent qu'en 2015, ils conditionnaient leur accord au transfert à un classement de leurs parcelles situées en limite Nord du chemin, en zone constructible dans le Plan Local d'Urbanisme..

Par courriers le maire s'était montré favorable à ces demandes et s'était engagé à les prendre en compte dans la révision du PLU alors en cours d'étude.

Or, dans le PLU approuvé en 2018 cette partie du territoire est restée classée en zone agricole.

Les promesses faites en 2015 n'ont donc pas été tenues. C'est la raison pour laquelle ils s'opposent toujours à ce transfert.

Si ce transfert est réalisé, ils demandent quelles seront les modalités d'indemnisation mises en place.

Troisième catégorie : observations diverses.

Mme Anne Felix (AD449), M. Nicolas Felix (AD451) et M. Christian Felix (AD450) s'interrogent sur :

- l'implantation du lotissement situé au bout du chemin
- l'inégale répartition entre les parcelles du projet de classement : les 3 parcelles leur appartenant sont plus impactées que les parcelles 169, 170 et 171 situées en face, au Sud du chemin.

De plus, ils refusent une compensation financière au prix du terrain agricole, mais peuvent accepter une négociation et ils pensent que M. Arthaud est venu faire pression sur le commissaire enquêteur pour le maintien de leurs parcelles en zone agricole.

M. Arthaud est venu se renseigner sur le projet sans rédiger d'observation sur le registre. Toutefois, il m'a fait part de sa volonté de voir que le classement des parcelles au Nord du chemin ne soit pas modifié.

1.3.7. Synthèse des observations.

Compte tenu du nombre important de remarques et bien que non réglementairement obligatoire pour ce type d'enquête, j'ai souhaité en rédiger une synthèse afin de pouvoir les présenter à M. Le Maire et recueillir son avis.

Cette rencontre a eu lieu en mairie le 8 juin 2023, en présence de M. ROUX (maire-adjoint à l'urbanisme).

1.3.8. Réponses des élus sur cette synthèse.

Les précisions apportées par les élus sur les points soulevés dans la 1ère catégorie de remarques, sont les suivantes :

- les travaux qui seront réalisés à très court terme (2024), s'appuieront sur les différents documents d'arpentage réalisés, mais ils concerneront uniquement la réfection de la chaussée actuelle avec création d'un espace piétonnier sur le Sud de la voie.

Un seul élargissement est prévu au Sud de la voie (parcelle AE209).

La mise en oeuvre des autres équipements envisageables (éclairage public, réseau d'assainissement collectif) relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération.

Il leur est donc impossible de se prononcer sur l'échéancier de leur réalisation.

- les trapèzes d'accès aux parcelles riveraines ne seront pas remis en cause
- les riverains qui le souhaitent seront effectivement associés aux réflexions préalables à la réalisation des travaux.
- le carrefour avec la rue du Royans sera réalisé tel que figurant sur les plans.

Concernant la deuxième catégorie de remarques, les élus confirment les engagements pris auprès de certains propriétaires des parcelles situées au Nord du chemin.

Ils précisent qu'une bande constructible avait été initialement prévue dans le PLU révisé, mais que les Personnes Publiques Associées à la révision du PLU (chambre d'agriculture notamment), s'y étaient opposées.

Document à l'appui, il démontrent que le conseil municipal avait alors été contraint de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce essentielle d'un PLU car toutes les décisions prises notamment en matière de zonage et de règlement doivent en respecter les dispositions.

Au sujet des indemnisations, ils rappellent qu'une démarche amiable n'ayant pu aboutir, la présente procédure correspond au transfert d'office de la voie dans le domaine communal et cela sans indemnisation.

Ils signalent que la parcelle support du lotissement implanté au bout du chemin est classée en zone constructible dans le PLU.

Sur l'impact inégal du classement entre les parcelles situées au Nord et celles implantées au Sud, ils rappellent que lors des demandes de construction sur ces dernières, un recul avait été imposé à toutes les implantations de clôtures.

1.3.9. Avis personnel sur ces réponses.

J'ai pris bonne note des réponses apportées par les élus à toutes ces remarques dont la 1ère catégorie me paraît parfaitement légitime.

Quant à la seconde, bien que les requérants affirment que leur accord sur le classement dans le domaine public communal de la voie doit être lié à la constructibilité d'une partie de leurs parcelles, je considère que ces demandes sont sans lien direct avec l'objet même de cette enquête.

Enfin, concernant d'éventuelles pressions qu'auraient pu être faites sur le commissaire enquêteur, je répondrais que pendant les deux permanences, mon rôle a consisté à écouter avec la même attention sereine et objective chaque personne que j'ai rencontrée.

MA CONCLUSION SUR CE RAPPORT

Dans le cadre de l'enquête dont j'avais la charge, j'ai :

- pris connaissance et analysé le dossier
- procédé à une visite des lieux
- visé l'ensemble des pièces du dossier
- veillé à l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires de l'arrêté municipal, à savoir : son affichage (en mairie et sur le terrain) au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
- vérifié que les propriétaires identifiés sur la base du cadastre, avaient été réglementairement informés
- paraphé le dossier d'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public au siège de l'enquête les jours et aux heures fixés.

J'ai rédigé le présent rapport sur la base de l'ensemble des éléments qui étaient en ma possession.

Arrivé à cette étape, je considère avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion et exprimer mes conclusions motivées ainsi que mon avis sur l'enquête publique relative au **transfert d'office dans le domaine public communal du chemin ROCHAS, voie privée ouverte à la circulation publique.**

2ème PARTIE : CONCLUSION ET AVIS

SUR L'OPPORTUNITÉ DE LA COMMUNE DE SOLLICITER CETTE ENQUÊTE.

Le chemin ROCHAS est une voie privée et malgré tout, de par sa fonctionnalité est ouverte à la circulation publique.

Cette situation est d'autant plus paradoxale, que pour rendre la circulation plus confortable et donc plus sécurisée, la commune a été amenée à y réaliser des travaux qui sont réglementairement à la charge des copropriétaires.

De plus, outre ces aspects d'ordre technique, se pose un réel problème de responsabilité en cas de survenance de problèmes (accidents de la circulation par exemple).

La volonté, déjà ancienne de la commune de remédier à cette "anomalie" pouvait se concrétiser par une procédure amiable, mais étant donné que certains propriétaires s'y sont opposés, la seule solution réglementairement envisageable est le transfert d'office dans le domaine public communal de ce chemin.

La commune est donc parfaitement fondée à initier cette procédure.

SUR LE DOSSIER SUPPORT DE L'ENQUÊTE.

Le dossier comporte bien les éléments requis pour ce type d'enquête (cf. § 1.2.3.).

Je tiens particulièrement à souligner la qualité de la notice explicative du dossier sur laquelle je me suis grandement appuyé pour rédiger la 1ère partie de mon rapport, mon avis et mes conclusions.

SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

Je note que 40 parcelles sont concernées par ce classement et que sur les 70 propriétaires répertoriés 18 (soit 26 %) sont venus pendant mes deux permanences et ont fait des observations.

10 d'entre eux ont officiellement donné leur accord sur et 42 autres ne se sont pas manifestés. Leur avis est donc réputé favorable au transfert.

Je considère que cette enquête a donné lieu à une bonne participation du public.

Toutes ces rencontres se sont toujours déroulées en toute sérénité.

REMARQUES : je remercie le personnel administratif et plus particulièrement Mme COPPEL (Directrice Générale des Services) pour l'accueil qui m'a été réservé. De plus le local mis à ma disposition était très bien adapté pour recevoir le public en toute confidentialité.

ETANT DONNÉ que le transfert d'office dans le domaine public communal du chemin ROCHAS sur la commune de MOURS St EUSÈBE :

- **correspond à la volonté des élus** de donner à cette voie un statut juridique plus conforme à son usage actuel
- **l'emprise de la voie** est factuellement déjà située sur des parties de parcelles privées
- **qu'à une seule exception** il n'y aura pas d'élargissement de la voie actuelle
- **les principales oppositions** formulées oncernent des problèmes d'urbanisme et n'ont pas de lien direct avec la procédure de "classement d'office"
- **les réponses apportées** par les élus sont parfaitement argumentées
- **la très grande majorité des propriétaires concernés** sont favorables à ce classement

J'émet un AVIS FAVORABLE sur cette enquête **AVEC UNE SEULE RECOMMANDATION :**

que les riverains soient associés préalablement à la réalisation des travaux.

Le commissaire enquêteur


Gérard THÉVENET

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_80 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 juillet 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. Dominique MOMBARD, Maire, a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Construction de vestiaires

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Monsieur le rapporteur expose que le club de football local, fort de ses 433 licenciés et de sa progression des équipes de jeunes, a formulé une demande visant à créer un local comprenant 2 vestiaires aux normes de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football, un local à matériel supplémentaire, un bureau pour les salariés et une plateforme pour les spectateurs.

Ce projet se ferait en partenariat Mairie /Club avec, pour la partie municipale, la création du local hors d'eau hors d'air et les aménagements intérieurs seraient à la charge du club.

Ce montage s'inscrit parfaitement dans le processus d'aide à l'investissement de notre commune.

Ce club créé en 1967 ne cesse de progresser en matière d'effectif et de qualité d'encadrement des 24 équipes engagées au District Drôme-Ardèche et en ligue régionale.

Les infrastructures d'accueil, bien que satisfaisantes, sont aujourd'hui insuffisantes au regard du nombre d'adhérents.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 165 328.00 € et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Maîtrise d'œuvre	4 500.00 €	4 500.00 €
Mission de contrôle technique	5 700.00 €	5 700.00 €
Travaux (détail) :	155 128.00 €	155 128.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération	165 328.00 €	165 328.00 €
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention		165 328.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%)
DETR 2022	27 305.00 €	16.51 %
Conseil régional : Contrat Région Ville.	60 903.00 €	36.84 %
Conseil départemental	19 940.00 €	12.06 %
FAFA	24 114.00 €	14.59 %
TOTAL DES AIDES FINANCIERES	132 262.00 €	80.00 %

Apport de la collectivité (Autofinancement)	Fonds propres	33 066.00 €	20.00 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		33 066.00 €	20.00 %
TOTAL : ① + ②		165 328.00 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

S'LO

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_81 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 juillet 2023

Nomenclature : 3 1 - Acquisitions

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. Dominique MOMBARD, Maire, a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition à un euro de la parcelle de terrain cadastrée AE 947 – Lotissement le Clos Fruitier

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Le rapporteur rappelle que la voirie de la rue des Monts du Matin fait partie du domaine public communal. Une bande de terrain parallèle à cette rue, cadastrée AE 947, d'une superficie de 27 m², est restée propriété privée et appartient à M. COLOMBAT Jean-Jacques, aujourd'hui décédé et dont la succession est en cours.

Lors de la création du lotissement le Clos Fruitier (année 2009), il avait été prévu, conformément au procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite et au règlement du lotissement, que la parcelle AE 947 devait être rétrocédée à la Commune.

Considérant qu'à ce jour, aucun acte n'ayant été signé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition, à un euro, de la parcelle AE 947, appartenant à M. COLOMBAT Jean-Jacques, aujourd'hui décédé et dont la succession est en cours, d'une superficie de 27 m² ;
- **INTEGRE** ladite parcelle dans le domaine public de la Commune ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge du vendeur ;

N° DEL2023_81 (suite)
Séance du 12 juillet 2023

- **DÉSIGNE** un office notarial afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD



Légende

- adresses
- Borne de limite de propriété
- Linéaire divers
 - ↳ Flèche de rattachement de n° parcellaire
- Surfacique divers
 - ↳ Limite non parcellaire
 - ↳ Piscine
- Mitoyennetés
 - ↳ Mur mitoyen
 - ↳ Zone de communication
 - ↳ Lieu dit
 - ↳ Section cadastrale
- Bâtiments
 - ↳ Dur
 - ↳ Léger
 - ↳ Parcelle
 - ↳ Commune

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_82 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 juillet 2023

Nomenclature : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. Dominique MOMBARD, Maire, a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Suppressions de 7 emplois permanents et modification du tableaux des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 10/07/2020 créant l'emploi de rédacteur, à temps complet ;

Vu la délibération en date du 01/03/2004 créant l'emploi d'adjoint administratif, à temps complet ;

Vu la délibération en date du 13/10/2020 créant l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Vu la délibération en date du 09/11/2021 créant l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Vu la délibération en date du 15/02/2011 créant l'emploi d'ETAPS, à raison de 28h00 hebdomadaire ;

Vu la délibération en date du 20/05/2015 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à raison de 30h00 hebdomadaire ;

Vu la délibération en date du 25/05/2021 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à raison de 18h00 hebdomadaire ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes précités à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite, démission...);

Vu les avis du Comité Social Territorial rendus les 26 juin 2023 et 11 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01 juillet 2023, des emplois permanents à temps complet ou non complet suivants :
 - Rédacteur, à temps complet ;
 - Adjoint administratif, à temps complet ;
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
 - ETAPS, à raison de 28h00 hebdomadaire ;
 - Adjoint territorial d'animation, à raison de 30h00 hebdomadaire ;
 - Adjoint technique territorial, à raison de 18h00 hebdomadaire ;
- **MODIFIE** et **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 13 juillet 2023 :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 13/07/2023</i>	<i>Effectif pourvu au 13/07/2023</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	A	35h	1	1	DGS
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	1	Accueil - Etat-Civil
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetière - Social
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
<i>Sous-Total filière administrative</i>			4	4	
<i>Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	Agent des services techniques

N° DEL2023_82 (suite)
Séance du 12 juillet 2023

Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	19h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
Adjoint technique territorial	C	32h	1	1	Agent d'entretien
Sous-Total filière technique			8	8	
<i>Filière Animation</i>					
Animateur principal de 1ère classe	B	35h	1	1	Directrice ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13h30	1	1	Animateur sportif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	30h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	28h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation	C	35h	1	0	Animateur (trice)
Sous-Total filière animation			8	7	
<i>Filière Police Municipale</i>					
Chef de police municipal	C	17h35	1	1	Policier municipal
Sous-Total filière police municipale			1	1	
<i>Filière médico-social</i>					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	ATSEM
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30h	1	1	ATSEM
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			23	22	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
Emploi fonctionnel	A	35h	1	1	Directrice Générale des Services

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

N° DEL2023_82 (suite)
Séance du 12 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 026-212602189-20230712-DEL2023_82-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_83 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 juillet 2023

Nomenclature : 91 - Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHORE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. Dominique MOMBARD, Maire, a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation du coordonnateur Communal

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, M. Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, et qui aura comme appui : Mme Virginie COPPEL, Directrice générale des services ;
- **PRECISE** que le coordonnateur, étant un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

N° DEL2023_83 (suite)
Séance du 12 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 026-212602189-20230712-DEL2023_83-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_84 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 juillet 2023

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHORE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. Dominique MOMBARD, Maire, a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2022 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme

Rapporteur : Monsieur Stéphane LARRA, Conseiller Municipal délégué

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

N° DEL2023_84 (suite)
Séance du 12 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 026-212602189-20230712-DEL2023_84-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD